

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 13/003/2008 – ÉFAI
16 janvier 2008

Action complémentaire sur l'AU 285/07 (ASA 13/012/2007 du 1^{er} novembre 2007) – Craintes pour la sécurité / Torture / Prisonnier d'opinion

BANGLADESH **Jahangir Alam Akash (h), journaliste, défenseur des droits humains**

Jahangir Alam Akash, journaliste et défenseur des droits humains, a été libéré sous caution en novembre 2007 après plus d'un mois de détention. Il a déclaré publiquement qu'il avait été torturé pendant cette période par des agents du Rapid Action Battalion (RAB, Bataillon d'action rapide). Les autorités ont décerné un nouveau mandat d'arrêt à son encontre. S'il est arrêté, il risque fortement d'être encore torturé.

Jahangir Alam Akash a été arrêté le 24 octobre 2007 à 2 heures du matin par des agents du RAB à son domicile, dans la ville de Rajshahi (nord-ouest du pays). Il avait réalisé un reportage, diffusé à la télévision le 3 mai 2007, dans lequel des membres du RAB étaient accusés d'avoir tiré sur un homme n'opposant aucune résistance, à son domicile et sous les yeux de sa famille. Jahangir Alam Akash a été inculpé de « *chantage* » ; cette accusation est considérée par de nombreuses personnes comme fausse et motivée par des considérations politiques.

Le journaliste a décrit publiquement les actes de torture qui lui auraient été infligés par des agents du RAB : il aurait notamment reçu des décharges électriques, des coups de bâton sur la plante du pied, et il aurait été suspendu au plafond par les mains.

À la suite de sa libération, à la fin du mois de novembre 2007, le ministère de l'Intérieur, qui aurait agi à l'instigation des agents du RAB de Rajshahi, a demandé à la police d'appliquer dans son cas les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception (*Emergency Powers Rules*), habituellement valables pour les détenus dont les autorités veulent empêcher la libération sous caution pour des raisons de sécurité. Les personnes mises en causes dans des affaires soumises à cette législation ne sont pas susceptibles d'être libérées sous caution. Autrement dit, la mise en liberté dont a bénéficié Jahangir Alam Akash est invalidée et il doit retourner en détention. Bien que ses avocats aient obtenu gain de cause auprès de la Haute Cour, qui a statué que les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception ne devaient pas s'appliquer dans son cas, les autorités ont décerné un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre de Jahangir Alam Akash le 7 janvier.

Jahangir Alam Akash est à la tête des sections locales de deux organisations non gouvernementales (ONG) : Task Force against Torture (Groupe d'intervention contre la torture) et Bangladesh Institute of Human Rights (Institut bangladais des droits humains). Son attachement à la défense des droits humains a fortement influencé ses activités en tant que directeur du bureau de Rajshahi de la chaîne de télévision indépendante CBS News.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'état d'urgence a été proclamé en janvier 2007 au Bangladesh. Par la suite, le président a émis deux décrets intitulés *Emergency Powers Ordinance* (Ordonnance relative aux pouvoirs d'exception) et *Emergency Powers Rules* (Réglementation relative aux pouvoirs d'exception). Le premier constitue le fondement juridique de l'état d'urgence et le second définit les règles de celui-ci.

Ces deux textes confèrent des pouvoirs très étendus aux organes responsables de l'application des lois, notamment celui d'arrêter sans mandat toute personne soupçonnée de vouloir participer à un « *acte préjudiciable* », une infraction à la Réglementation relative aux pouvoirs d'exception, ou un autre délit passible de poursuites pénales.

Aux termes de cette législation, les cortèges, les réunions, les assemblées et les manifestations, ainsi que la participation à l'un de ces événements, sont interdits s'ils ne sont pas liés à des « *programmes religieux*,

sociaux, d'État ou gouvernementaux autorisés ». Ces restrictions ont été partiellement levées à Dacca afin de permettre certains meetings politiques, mais elles sont toujours en vigueur dans le reste du pays.

Les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception sont formulées de manière tellement imprécise qu'elles ouvrent la porte à des violations commises par les forces de l'ordre. Elles ont déjà été invoquées à maintes reprises pour justifier l'arrestation de personnes ayant critiqué les opérations de l'armée ou du Rapid Action Battalion (RAB, Bataillon d'action rapide).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bengali, en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par le fait qu'un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre de Jahangir Alam Akash malgré une décision de la Haute Cour lui garantissant le droit d'être mis en liberté sous caution ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspire son éventuelle arrestation, qui l'exposerait au risque d'être torturé pendant sa détention par le RAB ;
- exhortez les autorités à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité ;
- demandez-leur instamment de le protéger contre tout risque de torture aux mains des agents du RAB ou d'autres membres des forces de sécurité ;
- engagez-les à charger un organe indépendant, impartial et compétent d'enquêter sur les allégations de torture sur la personne de Jahangir Alam Akash et à traduire en justice les responsables présumés de ces actes.

APPELS À :

Chef du gouvernement intérimaire :

Dr Fakhruddin Ahmed

Chief Adviser

Office of the Chief Adviser

Bangladesh

Fax : +880 2 8113243

Courriers électroniques : info@pmo.gov.bd

Formule d'appel : *Dear Chief Adviser, / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Bangladesh dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 27 FÉVRIER 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.